



Contrat de génération

La CGT a signé l'accord sur le contrat de génération bien que certaines dispositions ne soient pas mentionnées dans celui-ci, comme par exemple la reconnaissance du tutorat dans l'évolution de carrière.

La CGT a fait évoluer le contenu de cet accord par rapport au précédent. Certaines de nos revendications ont, enfin, été prises en compte, notamment sur l'aménagement de fin de carrière à temps partiel pour les salariés de plus de 55 ans à savoir :

- Les cotisations retraites seront calculées sur un salaire reconstitué à temps plein.
- Permettre de modifier le temps partiel (Exemple passer de 50 à 80% ou inversement) ou reprendre une activité à temps plein.

CES REVENDICATIONS ONT SEULEMENT
ÉTÉ ÉMISES PAR LA CGT

La CGT